

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le sept juillet à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Christine BOUDIN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Denis GARCES, Dominique GARCIA, Eric LARCADE, Jocelyne LELONG, Erwan LESAGE, Christophe MERLE, Juliette MICIC-POLIANSKI, Laurent VARENNE

Absents excusés : Yves DUBOIS, Jean-Philippe POMMERET, François VOGEL

Yves DUBOIS donne un pouvoir à Denis GARCES
Jean-Philippe POMMERET donne un pouvoir à Daniel CATALAN
François VOGEL donne un pouvoir à Jocelyne LELONG

Secrétaire de séance : Christophe MERLE

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 15*

Convocation : 3 juillet 2016

Publication : 13 juillet 2016

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

En préambule de ce conseil municipal et suite aux informations erronées qui sont parues dans la presse à l'initiative de certains Uriquois, les mêmes qui ont diffusé des informations volontairement incomplètes voire mensongères dans le village, la majorité municipale répondra point par point prochainement. En attendant, je vais vous lire deux courriers de Mr le Sous-préfet. Ce sont des réponses à des interpellations faites par deux habitants du village sur de prétendues irrégularités commises par l'équipe municipale.

Premier courrier

... vous avez bien voulu appeler mon attention par courrier électronique du 16 juin 2016 puis par courrier du 17 juin 2016, sur plusieurs dysfonctionnements que vous auriez observés à propos de cette élection.

En effet, vous estimez que le seul affichage le 26 mai 2016 de l'arrêté n° 2016/SPF/PG/12 du 24 mai 2016 portant convocation des électeurs de la commune d'Ury, en vue de compléter le conseil municipal en procédant à l'élection de 6 conseillers municipaux lors du scrutin des 26 juin et 3 juillet 2016, ne permettait pas aux administrés d'avoir une information optimale de cette élection mais favorisait la municipalité pour constituer une liste.

Par ailleurs, vous contestez la publication par la municipalité d'un bilan budgétaire de la commune ainsi que l'organisation d'une réunion du conseil municipal le vendredi 17 juin 2016, pendant la période préélectorale.

Je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse ci-après.

S'agissant du premier point relatif à l'affichage de l'arrêté susvisé sur les quatre panneaux prévus à cet effet, mes services ont transmis ce document au maire d'Ury par

courrier électronique du 25 mai 2016. La mairie a procédé à son affichage dès le 26 mai 2016. La réglementation prévoit que des tableaux d'affichage officiels doivent être apposés « à la porte de la mairie », cet emplacement permettant une consultation des actes communaux à tout moment. En principe l'affichage a lieu dans des panneaux vitrés ou grillagés, sur le mur extérieur de la mairie ou d'un immeuble communal proche de celle-ci. Cette procédure ayant été régulièrement appliquée, le principe d'égalité, principe général du droit, a été respecté.

En ce qui concerne le second point, vous avez bien voulu me transmettre une note d'information intitulée « Uryquoi ? Informations : élections et divers » selon vous n'est pas opportune durant cette période électorale.

Je vous précise que seul le juge de l'élection a compétence pour apprécier l'existence d'une campagne de promotion publicitaire au regard des circonstances de l'espèce. À cet effet, il prend en considération un ensemble de critères tels que la présentation, le contenu, la tonalité employée lors d'une manifestation ou dans un document remis aux électeurs (CE, 11février 2002, Mr Breuillard et CE, 29 juillet 2002, Élections municipales de champs sur Marne).

Enfin, je porte à votre connaissance que la réunion du conseil municipal du vendredi 17 juin 2016 est légale. La question de réunir l'assemblée délibérante alors qu'elle a perdu le tiers de ses membres a été posée par un sénateur le 13 mai 2010.

Dans sa réponse publiée au Journal Officiel du Sénat du 19 août 2010, le ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales précise que la circonstance que le conseil municipal ait perdu le tiers de ses membres et qu'il délibère dans le délai de trois mois précédant les élections destinées à compléter l'effectif est sans importance sur la légalité des délibérations.

...

Deuxième courrier

... vous avez bien voulu appeler mon attention sur les décisions du conseil municipal de la commune d'Ury, notamment sur le transfert de la mairie. Vous vous étonnez que les administrés n'aient pas été associés à cette décision.

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) « le conseil municipal délibère sur les affaires de la commune », c'est-à-dire que cette assemblée élue est souveraine dans ses décisions.

Le transfert de la mairie n'est pas soumis à autorisation préfectorale. Seul, le changement de lieu de réunion du conseil municipal est réglementé. Ainsi l'article L 2121-7 du même code modifié par la loi de simplification du droit du 20 décembre 2007 précise que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Vous précisez en outre « que le public est resté calme et n'a pas eu la parole ». Sur ce point, il me paraît utile de vous rappeler que l'article L 2121-18 du CGCT dispose que les réunions du conseil municipal sont publiques. Toute personne peut y assister dans la limite des places disponibles et à condition que le huis clos n'ait pas été décidé. J'ajoute que le public ne peut pas prendre la parole spontanément ni participer aux débats du conseil municipal.

Enfin, vous vous inquiétez sur le fait que le conseil municipal ait les pleins pouvoirs. Sur ce point, je vous rappelle que la loi de décentralisation du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a supprimé tout contrôle a priori sur les actes des collectivités locales et a institué un contrôle à posteriori portant sur la légalité des actes et non sur l'opportunité. Le représentant de l'État dans le département ou son délégué dans l'arrondissement défère les actes qu'il estime illégaux au juge administratif dans les deux mois qui suivent leur transmission, ce dernier étant seul en mesure d'en prononcer l'annulation s'il y a lieu.

...

AFFAIRES GENERALES

2016-53 - Election des conseillers municipaux au centre communal d'action sociale

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, il est composé à parité de membres du conseil municipal, élus au scrutin de liste, et de membres nommés par le maire.

Par délibération en date du 19 mars 2008, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au C.C.A.S.

Parmi les membres nommés par le maire, la loi prévoit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'union départementale des associations familiales (UDAF).

Par délibération n°2014-26 du 8 avril 2014, le conseil municipal a élu 4 membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration.

Considérant que 2 de ces membres ont démissionné du conseil municipal et à la suite des élections municipales complémentaires, il est demandé à l'assemblée d'élire 2 nouveaux représentants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le conseil municipal, élit Mme Christine BOUDIN et M. Dominique GARCIA, candidats, pour siéger au centre communal d'action sociale.

Monsieur le maire indique qu'il avait nommé, par arrêté n°31-2014 du 26 mai 2014 Mme Juliette MICIC-POLIANSKI, membre du CCAS. En sa qualité de nouvelle conseillère municipale, elle ne pourra plus siéger au CCAS. Il précise qu'il prendra un arrêté prochainement pour nommer un nouvel administrateur.

2016-54 - Désignation des délégués dans les syndicats et organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection au scrutin secret de délégués titulaires et suppléants pour compléter les sièges à pourvoir dans les syndicats ci-dessous :

Syndicat mixte du parc naturel régional du Gâtinais français :

Sont candidats pour être délégué titulaire : Eric LARCADE et Erwan LESAGE.

Ont obtenu : Eric LARCADE 10 voix, Erwan LESAGE : 2 voix

Eric LARCADE est proclamé délégué titulaire.

Sont candidats pour être délégué suppléant : Juliette MICIC-POLIANSKI et Laurent VARENNE

Ont obtenu : Juliette MICIC-POLIANSKI : 2 voix, Laurent VARENNE : 13 voix

Laurent VARENNE est proclamé délégué suppléant.

Syndicat intercommunal du collège

Sont candidates pour être déléguée titulaire : Christine BOUDIN et Juliette MICIC-POLIANSKI

Ont obtenu : Christine BOUDIN 13 voix, Juliette MICIC-POLIANSKI : 2 voix

Christine BOUDIN est proclamée déléguée titulaire.

Comité de territoire de Gâtinais du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

Jean CANTERINI, seul candidat, est désigné délégué suppléant.

Conseil d'école : Mme Christine BOUDIN est désignée déléguée suppléante.

2016-55 - Composition des commissions municipales

Monsieur le maire rappelle que conformément à L'article 2121-22 du CGCT, le conseil municipal, par délibération n°2014-27 du 8 avril 2014, a décidé de constituer 5 commissions municipales.

Ces commissions sont chargées d'étudier des questions soumises au conseil municipal. Seul le conseil municipal est habilité à prendre les décisions finales.

Elles sont présidées de droit par le maire. Elles comprennent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Suite aux élections municipales complémentaires Il est proposé à l'assemblée de compléter les commissions en procédant au vote par bulletin secret.

Commission activités scolaires, périscolaires, activités pour la jeunesse

Election d'un membre pour participer aux travaux :

Sont candidats : Christine BOUDIN et Juliette MICIC-POLIANSKI

Ont obtenu : Christine BOUDIN : 13 voix, Juliette MICIC-POLIANSKI : 2 voix

Christine BOUDIN est élue.

Commission travaux – sécurité

Monsieur le maire précise qu'au sein de cette commission, certains élus sont chargés plus spécifiquement de la réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS). Ce document doit définir, en fonction des moyens de la commune, le type d'actions à mener pour venir en aide aux sinistrés.

M. le maire propose que François VOGEL, pompier professionnel, puisse apporter son expérience à l'équipe chargée d'élaborer le PCS.

Elections de trois membres pour siéger dans cette commission :

Sont candidats : Eric LARCADE, Erwan LESAGE, Juliette MICIC POLIANSKI, Laurent VARENNE, François VOGEL

Ont obtenu : Eric LARCADE : 12 voix, Erwan LESAGE : 2 voix, Juliette MICIC POLIANSKI : 2 voix, Laurent VARENNE : 12 voix, François VOGEL : 15 voix.

Sont élus : Eric LARCADE, Laurent VARENNE et François VOGEL (PCS)

Commission communication et vie du village

Election de deux membres pour participer aux travaux :

Sont candidats : Eric LARCADE, Erwan LESAGE et Laurent VARENNE

Ont obtenu : Eric LARCADE : 13 voix, Erwan LESAGE : 2 voix, Laurent VARENNE : 13 voix.

Sont élus : Eric LARCADE et Laurent VARENNE.

Commission des finances : Monsieur le maire indique que tous les conseillers municipaux sont membres de cette commission.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Mme VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Ce courrier est annexé.

M. Le maire tient à rappeler que l'obtention de ce fonds de soutien accordé par le Ministère de l'Education nationale est l'aboutissement d'un lourd travail de réalisation d'un projet éducatif territorial (PEDT) mené par les conseillers municipaux.

Compte rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales

Intercommunalité : M. Delaune indique, qu'au cours d'une réunion du groupe de travail « urbanisme » de la future communauté d'agglomération, il a été évoqué l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Les délégués de la future intercommunalité seront chargés de trouver cet emplacement. En cas de désaccord, il appartiendra au préfet de désigner le lieu d'aménagement de ce site.

M. Lesage interroge M. le maire sur la fermeture, par une barrière, de l'accès des véhicules au parking du parc de loisirs par la rue de Nemours.

M. le maire répond que ce parking a été créé pour permettre le stationnement de véhicules lors de manifestations organisées au parc de loisirs, celui existant chemin de Larchant ne permettant pas d'accueillir suffisamment de véhicules.

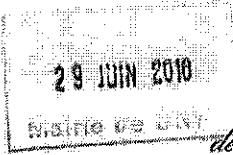
Or, des riverains ont fait part d'incivilités et notamment de nuisances nocturnes provoquées par le passage intempestif de véhicules.

L'installation de la barre pour fermer l'accès aux véhicules est une solution provisoire permettant de préserver la tranquillité des riverains. D'autres possibilités ont été évoquées. Finalement, un tourniquet sera installé. M. le maire précise que le parking sera ouvert quand des animations auront lieu au parc de loisirs.

La séance est levée à 21H50.

Pour le maire et la 1^{ère} adjointe empêchés,
Le deuxième adjoint au maire,
Denis GARCES





*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

La ministre

Paris, le 23 JUIN 2016

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé une demande d'aide au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016 et m'avez fait part des motifs qui ne vous avaient pas permis de signer avec l'Etat votre projet éducatif territorial (PEDT) dans les délais impartis.

Compte tenu de ces éléments et de la finalisation effective de votre PEDT, dont l'objectif est de permettre une véritable complémentarité entre les activités scolaires et périscolaires, j'ai fait droit à votre demande.

Vous bénéficierez donc pour les élèves de votre commune de l'aide du fonds de soutien pour les activités périscolaires, sur la base des informations que vous aurez transmises à l'Agence de services et de paiement. Un versement sera opéré dans les meilleurs délais.

Je vous remercie pour votre engagement et pour votre participation à la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Najat VALLAUD-BELKACEM

Monsieur Daniel CATALAN
Maire d'URY
1 rue de la Mairie
77760-URY